



REGLEMENT CONCOURS DE PEINTURE « DES COULEURS ET DES MOTS »

La ville de Baugé-en-Anjou organise sur deux jours un concours de peinture intitulé « Des couleurs et des Mots ». L'objectif de cette manifestation culturelle est de faire connaître la ville de Baugé-en-Anjou et de valoriser le patrimoine des communes déléguées de Baugé-en-Anjou. Chaque année, le Maire sur proposition de la commission culture déterminera le lieu et la date de ce concours en concertation avec la commune déléguée pressentie.

Une exposition pour les peintres présents sera organisée la semaine qui suit le concours ainsi chaque peintre participant aux concours aura la possibilité l'œuvre du concours. Ces deux journées seront également ponctuées d'animations musicales et artistiques...

Art 1. Modalités d'inscription

Le concours est ouvert à tous peintres et dessinateurs amateurs et confirmés.

L'inscription est gratuite.

Les inscriptions se font sur réservation par courrier, téléphone ou courriel mais pourront également être prises le jour de la manifestation, le samedi de 8H30 à 10H à l'accueil de l'évènement.

Un panneau représentant les sites caractéristiques de la commune déléguée sera exposé.

Inscription pour le concours enfants :

À partir de 6 ans, les inscriptions se font sur réservation par courrier, téléphone ou courriel mais pourront également être prises le jour de la manifestation le samedi ou le dimanche de 8H30 à 10H sur le lieu du concours. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

Art 2. Déroulement

Le concours se déroulera sur 2 jours, la remise et la reprise des œuvres aura lieu à l'accueil de l'évènement.

Le concours débutera à partir de 10H sur la commune déléguée qui accueille et les artistes devront rendre leur œuvre, au plus tard à 17H le samedi.

Le dimanche, la reprise des œuvres sera possible à partir de 8h30 et la remise des œuvres au jury sera au plus tard à 16h00 pour les adultes et enfants.

Pour les enfants (-16 ans) le sujet et la technique sont libres.

Le matériel et le support restent à la charge de chaque artiste.

Pour les peintres intéressés, un repas pourra être proposé au déjeuner le samedi et dimanche sur inscription. Le dîner du samedi soir sera offert aux peintres participants au concours des couleurs et des mots et sur inscription. Le conseil municipal donne délégation au Maire pour définir le prix de la restauration chaque année.

Art 3. Obligation du participant

Chaque artiste devra créer sur place, en plein air, à un emplacement de son choix dans un périmètre déterminé et accessible au public.

Les participants s'engagent à demander l'autorisation du propriétaire et à respecter les propriétés où ils s'installent.

Les œuvres ne devront pas être signées.

Les candidats déchargent les organisateurs de toutes responsabilités en cas de vol ou de dommage survenu aux œuvres réalisées et exposées.

Article 4 : Support

Aucune aide par dessins ou photos etc... ne sera autorisée.

Aucune restriction dimensionnelle ne sera imposée.

Plusieurs support peuvent être estampillé pour le concours mais une seule œuvre sera soumise au jury.

Une seule couleur de fond de préparation sera tolérée.

Le matériel n'est pas fourni par l'organisateur.

Les œuvres réalisées et exposées devront être munies d'un système d'accrochage pour la présentation.

Les œuvres papier peuvent être encadrées ou munies d'un système d'accrochage.

Art 5. Le jury

La composition du jury est décidée par le président de la commission culture de Baugé-en-Anjou. Le nombre de personnes composant le jury n'est pas limité. Les personnes composant le jury sont capables d'apprécier les œuvres réalisées rapidement en extérieur.

Art 6. Critères de jugement

- La qualité de la réalisation

- L'originalité de l'œuvre

Le jury reste seul juge de l'appréciation de ces critères.

Art 7. Les catégories et les récompenses

• Pour les catégories Adultes

Huiles et Acryliques

1^{er} prix : 300 €

2^{ème} prix : 200 €

3^{ème} prix : 100 €

Autres techniques : Aquarelles, Dessins, Encres, etc...

1^{er} prix : 300 €

2^{ème} prix : 200 €

3^{ème} prix : 100 €

Si l'une des catégories ne réunit pas 7 peintres au minimum, les organisateurs se réservent le droit de cumuler ou de modifier les catégories.

En fonction du nombre de participants, le jury peut décider de limiter le nombre de catégorie et ou de limiter le nombre de prix aux deux premiers voire au premier de chaque catégorie.

• Pour les catégories Enfants.

Catégorie 1 : Enfants de 6 à 9 ans

Catégorie 2 : Enfants de 10 à 13 ans

Catégorie 3 : Enfants de 14 à 16 ans

Le 1^{er} de chacune des catégories « Enfants » est récompensé par un prix en nature décerné par le jury.

Art 8. Règlement des prix en numéraire

Le règlement des prix en numéraire sera effectué par la Trésorerie Générale. Chaque candidat primé devra remettre ses coordonnées exactes ainsi qu'un RIB à l'issue du concours ou dans les 8 jours qui suivent la manifestation.

Art 9. Dispositions diverses

L'artiste ayant participé au concours a la possibilité de laisser son œuvre exposée lors de l'exposition « Des couleurs et des Mots » qui aura lieu durant la semaine qui suit le concours au Centre Culturel René d'Anjou. Estimation du prix du tableau par l'artiste, possibilité de le vendre.

Toute œuvre exposée peut faire l'objet d'une reproduction photographique qui sera utilisée comme moyen de communication de la ville de Baugé-en-Anjou.

REGLEMENT DE L'EXPOSITION SUITE AU CONCOURS PEINTURE DES COULEURS ET DES MOTS

Cette exposition est réservée aux élèves des cours municipaux et aux artistes ayant participé au concours.

Chacun peut exposer l'œuvre du concours gratuitement.

Par ailleurs, il est indispensable que toute œuvre soit munie d'un système d'accrochage efficace, dans le cas contraire, le tableau ne pourra être exposé.

A la réception des œuvres, un récépissé sera remis aux exposants qui devront le présenter pour reprendre leurs tableaux à la fin de l'exposition.

Concernant l'exposition des élèves des cours municipaux, les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés par un prix en nature.

Les catégories et les récompenses :

Catégorie 1 : Adultes cours municipaux

Catégorie 2 : Enfants de 14 – 16

Catégorie 3 : Enfants de 10 – 13

Catégorie 4 : Enfants 5 – 9

La remise des prix du public aura lieu à la clôture de l'exposition.

Ville de Baugé-en-Anjou,
02 41 84 12 12, www.baugeenanjou.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement du concours de peinture «Des couleurs et des Mots» ainsi modifié ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Baugé-en-Anjou
Philippe CHALOPIN